

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société VENTS DES CLOSAUX en vue de créer et d'exploiter
un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et de deux postes de livraison
sur la commune de Poligné**

Le préfet informe les habitants de Poligné, Bain-de-Bretagne, Bourgbarré, Bourg-des-Comptes, Chanteloup, Crevin, La Bosse-de-Bretagne, Laillé, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Guichen, Pléchâtel, Orgères, Pancé et Saulnières qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, du mercredi 10 juin 2026 (9h00) au jeudi 10 septembre 2026 (17h30), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSAUX en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs sur la commune de Poligné, d'une puissance unitaire de 6 MW, soit une puissance totale de 12 MW. Chaque aérogénérateur sera d'une hauteur de 200 mètres. Le parc comportera en outre 2 postes de livraison. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7298/>
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- en mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné, en version numérisée sur un ordinateur libre d'accès, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 (à l'exception des samedis du mois de juillet et du mois d'août) – le samedi 29 août la consultation sera possible de 09h00 à 12h00 ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. Nicolas BOUÉ, VENT DES CLOSAUX, RENNER ENERGIES - Regus Rennes, Immeuble CIMEA 2, 19 avenue Germaine Tillon 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande (n.boue@renner-energies.com).

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes le 13 octobre 2025, composée de :

- Mme Delphine HARDY, présidente ;
- Mme Marie-Isabelle PERAIS, titulaire ;
- M. Eric BANSARD, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, à la salle des fêtes de la mairie de Poligné, située 1 rue de la mairie - 35320 Poligné :

- le mercredi 17 juin 2026 à 19h00 ;
- le mercredi 2 septembre 2026 à 19h00.

En outre, un commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné, lors de deux permanences publiques :

- le vendredi 10 juillet 2026 de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 28 août 2026 à 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7298/> ;
- par courrier postal à l'attention de Mme. la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Poligné, 2 rue du Tertre Gris 35320 Poligné ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7298@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, la présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par la présidente de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le 04 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY